

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							A-8	A-9
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile		X ²		X ²	X ²					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive									
	5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux										
5,d	Activité récréative contraignante										
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
6,a	Établissement de restauration										
6,b	Établissement de restauration rapide										
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
3	Activité religieuse ou communautaire										
4	Parc et espace vert										

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif									
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X	
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil						X			
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X	X	X	
Fermette								X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	8	6	8	8
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	8	6	8	8
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			8	8	8	8	8	8	3	8	8
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	4	2	4	4
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	8	6	8	8
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage											
En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage											

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹				
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²		X ²		X ²	
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive									
	5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux										
5,d	Activité récréative contraignante										
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
6,a	Établissement de restauration										
6,b	Établissement de restauration rapide										
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert										

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif									
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X		X	X	
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil				X	X				
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X	X	X	
Fermette							X		X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			6	15	8	8	8	6	15	6	15
Bâtiments accessoires			6	15	8	8	8	6	15	6	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	8	8	8	8	3	2	3	8
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	2	4	4	4	2	6	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	6	8	8	8	6	12	6	6
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage											
En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage											

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-19						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹						
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile	X ²							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵							
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴							
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-19							
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X							
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif								
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole	X							
	2	Activité forestière	X							
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X							
	5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X							
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X							
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X							
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X							
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X							
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X							
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité de récréation extensive de type linéaire			X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			8							
Bâtiments accessoires			8							
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			8							
Bâtiments accessoires			1,5							
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2							
Bâtiments accessoires			1,5							
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6							
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1							
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2							
Hauteur maximale en mètres (m):			-							
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30							
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage										
En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage										

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							AF-8	AF-9
			AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹							
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
3,g	Habitation multifamiliale										
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²		
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5,b	Activité de récréation intensive									
	5,c	Salle de jeux									
	5,d	Activité récréative contraignante									
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration										
6,b	Établissement de restauration rapide										
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert										

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							AF-8	AF-9
			AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7		
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif									
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X	
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X			
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X		X				
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activités récréatives extensives de type linéaire											
Fermette											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			8	8	8	8	8	8	12	15	
Bâtiments accessoires			8	8	8	8	8	8	12	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			8	8	8	8	8	8	8	8	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	4	4	4	4	4	6	2	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	8	8	8	8	8	12	6	
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	
NOTES: Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage											

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			REC-1	REC-2	REC-3	REC-4
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1,a	Habitation unifamiliale isolée				
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2,b	Habitation bifamiliale isolée				
	3	Résidentiel de haute densité				
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3,d	Habitation trifamiliale isolée				
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3,g	Habitation multifamiliale				
4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X	X ⁸	X ⁸
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation			X ⁸	X ⁸
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				
	3	Commerce contraignant				
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises				
	3,g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4,a	Établissement de services personnels				
	4,b	Établissement de services professionnels				
	4,c	Établissement de services d'affaires				
	4,d	Établissement de services artisanaux				
	4,e	Établissement de services funéraires				
	4,f	Établissement de services de location				
	4,g	Service relié aux communications				
	5	Établissement de récréation				
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X
	5,b	Activité de récréation intensive	X		X	X
	5,c	Salle de jeux				
	5,d	Activité récréative contraignante				
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées				
6,a	Établissement de restauration	X		X ⁸	X ⁸	
6,b	Établissement de restauration rapide			X ⁸	X ⁸	
6,c	Établissement de divertissement					
6,d	Établissement de restauration champêtre					
7	Établissement hôtelier					
7,a	Établissement hôtelier limitatif					
7,b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1,a	Établissement lié à l'éducation				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique				
	1,d	Établissement lié à l'administration publique				
	2	Activité culturelle	X	X		
	3	Activité religieuse ou communautaire				
4	Parc et espace vert	X	X			

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			REC-1	REC-2	REC-3	REC-4			
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)									
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)									
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)									
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)									
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)									
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)									
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Fermettes (petits élevages)					X				
Fermettes (maraichères)					X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			11	11	11	11			
Bâtiments accessoires			11	11	11	11			
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			11	11	11	11			
Bâtiments accessoires			8	8	8	8			
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7	7	7	7			
Bâtiments accessoires			6	6	6	6			
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			14	14	14	14			
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1			
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2			
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11			
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			30	30	30	30			
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage									
En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X		X	X	X	X	X
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X			X			X
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X		X	X	X	X	X
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée				X			
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X		X		X	X	X
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X
	3,g	Habitation multifamiliale (maximum 4 logements)	X		X	X	X	X	
	3,g	Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)							X
	3,g	Habitation multifamiliale		X					
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation		X					
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation		X	X	X			
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels	X	X	X	X	X	X	X
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X	X	X	X	X	X
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X	X	X	X	X	X
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration	X	X	X	X	X	X	X
6,b	Établissement de restauration rapide	X	X	X	X	X	X	X	
6,c	Établissement de divertissement				X				
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X				X	X	X	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation			X	X			
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X		X			
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique			X	X			
	1,d	Établissement lié à l'administration publique			X	X			
	2	Activité culturelle	X	X	X	X	X		
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X		X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X		X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X		X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X		X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X		X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X		X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X		X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Poste d'essence				X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6	4	6	6	6	6	6
Bâtiments accessoires			6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3	3	3	3	3	3
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2
Bâtiment principal jumelé			0		0	0	0	0	0
Bâtiment principal multifamilial			4	4	4	4	4	4	4
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			4	6	4	4	4	4	4
Bâtiment principal jumelé			2	-	2	2	2	2	2
Bâtiment principal multifamilial			8	8	8	8	8	8	8
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	2	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	4	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			40	40	40	40	40	40	40
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage									

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-7	R-8	R-9
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X		X	X	X	X	X	X	
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée		X	X	X		X		X	
	2,b	Habitation bifamiliale isolée			X	X		X		X	
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée			X	X		X		X	
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée			X	X		X		X	
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée			X	X		X		X	
	3,d	Habitation trifamiliale isolée			X	X		X		X	
	3,g	Habitation multifamiliale (maximum 4 logements)									
	3,g	Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)									
	3,g	Habitation multifamiliale									
	4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive									
	5,b	Activité de récréation intensive									
	5,c	Salle de jeux									
	5,d	Activité récréative contraignante									
	6	Établissement lié à la restauration et à la									
	6,a	Établissement de restauration									
	6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre										
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif										
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert	X		X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications														
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES											
			R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-7	R-8	R-9			
INDUSTRIE	L	Art. 32.5	1	Industrie lourde										
			2	Industrie légère										
			3	Activité de recherche										
			4	Industrie de première transformation de produit										
			5	Atelier de fabrication et de réparation										
			6	Extraction										
			7	Dépôt de fondant ou d'abrasif										
AGRICOLE ET FORESTIER			1	Activité agricole										
			2	Activité forestière										
			3	Chenil										
			4	Abri sommaire										
			5	Chasse à l'enclos										
USAGES SECONDAIRES														
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)					X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)					X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)					X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)					X	X	X	X	X	X	X	X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)					X		X	X	X	X	X	X		
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)					X		X	X	X	X	X	X		
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)					X		X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS														
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS														
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION														
Marge de recul avant minimale (mètres):														
Bâtiment principal					6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Bâtiments accessoires					6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul arrière minimale (mètres):														
Bâtiment principal					3	6	3	3	100	3	3	3		
Bâtiment accessoire					-	-	-	-	60	-	-	-	3	
Marge de recul latérale minimale (mètres):														
Bâtiment principal					2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Bâtiment principal jumelé					-	0	0	0	-	0	-	0	-	
Bâtiment principal en rangé					-	-	0	0	-	0	-	0	-	
Bâtiment principal multifamilial					-	-	4	4	-	4	-	4	-	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)														
Bâtiment principal					6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Bâtiment principal jumelé					-	2	2	2	-	2	-	2	-	
Bâtiment principal en rangé					-	-	2	2	-	2	-	2	-	
Bâtiment principal multifamilial					-	-	8	8	-	8	-	8	-	
Hauteur du bâtiment principal:														
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):					1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):					2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur maximale en mètres (m):														
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):														
Bâtiment principal					30	33	30	30	30	30	30	30	30	
NOTES:														
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage														

Grille des spécifications																					
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES																		
			R-10	R-11	R-12	R-13	R-14	R-15	R-16	R-17	R-18										
RÉSIDENTIEL	Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité																		
		1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X			X	X									X	
		2	Résidentiel de moyenne densité																		
		2,a	Habitation unifamiliale jumelée						X												
		2,b	Habitation bifamiliale isolée									X									
		3	Résidentiel de haute densité																		
		3,a	Habitation unifamiliale en rangée										X ⁹								
		3,b	Habitation bifamiliale jumelée																		
		3,c	Habitation bifamiliale en rangée																		
		3,d	Habitation trifamiliale isolée											X							
		3,g	Habitation multifamiliale (maximum 4 logements)												X						
		3,g	Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)																		
		3,g	Habitation multifamiliale																		
4	Maison mobile																				
COMMERCIAL	Art. 32.3	1	Commerce de détail																		
		1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation																		
		1,b	Commerce de vente de produits de consommation																		
		2	Commerce de grande surface, vente en gros																		
		3	Commerce contraignant																		
		3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés																		
		3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés																		
		3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage																		
		3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux																		
		3,e	Entreprise de construction et d'excavation																		
		3,f	Commerce lié au transport de marchandises																		
		3,g	Magasin d'entrepôt																		
		4	Établissement de services																		
		4,a	Établissement de services personnels																		
		4,b	Établissement de services professionnels																		
		4,c	Établissement de services d'affaires																		
		4,d	Établissement de services artisanaux																		
		4,e	Établissement de services funéraires																		
		4,f	Établissement de services de location																		
		4,g	Service relié aux communications																		
		5	Établissement de récréation																		
		5,a	Activité de récréation extensive																		
		5,b	Activité de récréation intensive																		
		5,c	Salle de jeux																		
		5,d	Activité récréative contraignante																		
		6	Établissement lié à la restauration et à la																		
		6,a	Établissement de restauration																		
		6,b	Établissement de restauration rapide																		
6,c	Établissement de divertissement																				
6,d	Établissement de restauration champêtre																				
7	Établissement hôtelier																				
7,a	Établissement hôtelier limitatif																				
7,b	Établissement hôtelier non limitatif																				
COMMUNAUTAIRE	Art. 32.4	1	Institutionnel																		
		1,a	Établissement lié à l'éducation																		
		1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux																		
		1,c	Établissement lié à la sécurité publique																		
		1,d	Établissement lié à l'administration publique																		
		2	Activité culturelle																		
		3	Activité religieuse ou communautaire																		
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications																				
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES																	
			R-10	R-11	R-12	R-13	R-14	R-15	R-16	R-17	R-18									
INDUSTRIE	L	1	Industrie lourde																	
		2	Industrie légère																	
		3	Activité de recherche																	
		4	Industrie de première transformation de produit																	
		5	Atelier de fabrication et de réparation																	
		6	Extraction																	
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif																	
AGRICOLE ET FORESTIER		1	Activité agricole																	
		2	Activité forestière																	
		3	Chenil																	
		4	Abri sommaire																	
		5	Chasse à l'enclos																	
USAGES SECONDAIRES																				
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS																				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS																				
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION																				
Marge de recul avant minimale (mètres):																				
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Bâtiments accessoires			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul arrière minimale (mètres):																				
Bâtiment principal			3	3	3	3	10	10	10	6	6									
Marge de recul latérale minimale (mètres):																				
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Bâtiment principal jumelé			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bâtiment principal en rangé			-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bâtiment principal multifamilial			-	-	-	-	-	-	-	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)																				
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Bâtiment principal jumelé			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bâtiment principal en rangé			-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bâtiment principal multifamilial			-	-	-	-	-	-	-	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:																				
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):																				
Bâtiment principal			30	30	30	33	33	30	33	30	33	30	33	30	33	30	33	30	33	
NOTES:																				
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage																				

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			RB-1	RB-2	RB-3	RB-4			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X			
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la							
	6,a	Établissement de restauration							
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif								
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux			X ¹⁰				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle			X ¹⁰				
	3	Activité religieuse ou communautaire			X ¹⁰				
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications															
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES												
			RB-1	RB-2	RB-3	RB-4									
INDUSTRIE	L	Art. 32.5	1	Industrie lourde											
			2	Industrie légère											
			3	Activité de recherche											
			4	Industrie de première transformation de produit											
			5	Atelier de fabrication et de réparation											
			6	Extraction											
			7	Dépôt de fondant ou d'abrasif											
AGRICOLE ET FORESTIER			1	Activité agricole											
			2	Activité forestière											
			3	Chenil											
			4	Abri sommaire											
			5	Chasse à l'enclos											
USAGES SECONDAIRES															
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)					X	X	X	X							
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)					X	X	X	X							
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)					X	X	X	X							
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)					X	X	X	X							
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)					X	X	X	X							
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)					X	X	X	X							
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)					X	X	X	X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS															
Fermette (petits élevages)							X	X							
Fermette (maraichère)					X	X	X	X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS															
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION															
Marge de recul avant minimale (mètres):															
Bâtiment principal					8	8	8	8							
Bâtiments accessoires					8	8	8	8							
Marge de recul arrière minimale (mètres):															
Bâtiment principal					8	8	8	8							
Marge de recul latérale minimale (mètres):															
Bâtiment principal					2	2	2	2							
Bâtiment principal jumelé					-	-	-	-							
Bâtiment principal en rangé					-	-	-	-							
Bâtiment principal multifamilial					-	-	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)															
Bâtiment principal					6	6	6	6							
Bâtiment principal jumelé					-	-	-	-							
Bâtiment principal en rangé					-	-	-	-							
Bâtiment principal multifamilial					-	-	-	-							
Hauteur du bâtiment principal:															
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):					1	1	1	1							
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):					2	2	2	2							
Hauteur maximale en mètres (m):					-	-	-	-							
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):															
Bâtiment principal					30	30	30	30							
NOTES:															
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage															
En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage															

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			PAT-1	PAT-2	PAT-3	PAT-4	PAT-5	PAT-6	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X		
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée		X					
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée		X					
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée		X					
	3,e	Habitation multifamiliale (maximum 4 logements)		X					
	3,f	Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)							
	3,g	Habitation multifamiliale	X		X	X		X	
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X		X	X		X	
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation	X		X	X	X	X	
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels	X ¹¹		X ¹¹	X ¹¹		X ¹¹	
	4,b	Établissement de services professionnels	X		X	X		X	
	4,c	Établissement de services d'affaires						X	
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires						X	
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
5,c	Salle de jeux	X	X				X		
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration	X		X	X		X		
6,b	Établissement de restauration rapide	X		X			X		
6,c	Établissement de divertissement	X		X	X		X		
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X			X	X		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X					X		
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X		X	X		X	
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X		X	X		X	
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X					X	
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X			X		X	
	2	Activité culturelle	X		X	X		X	
	3	Activité religieuse ou communautaire	X		X	X	X	X	
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			PAT-1	PAT-2	PAT-3	PAT-4	PAT-5	PAT-6	
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	
Bâtiments accessoires			6	6	6	6	6	6	
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3	3	3	3	3	
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	
Bâtiment principal jumelé			0	0	0	-	-	0	
Bâtiment principal en rangé			-	-	-	-	-	-	
Bâtiment principal multifamilial			2	-	2	2	-	2	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			4	7	4	4	6	4	
Bâtiment principal jumelé			2	2	2	-	-	2	
Bâtiment principal en rangé			-	-	-	-	-	-	
Bâtiment principal multifamilial			6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			2	2	2	2	1	2	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	2	3	
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			60	25	25	40	33	60	
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage									

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée							X ¹⁻⁷	
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	X	X	X		X	X		
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X		X				X	
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							X	
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation	X	X	X		X	X		
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X	X	X	X	X			
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires		X						
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive								
	5,b	Activité de récréation intensive								
	5,c	Salle de jeux								
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre							X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif							X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde	X	X	X	X	X		
	2	Industrie légère	X	X	X	X	X		
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole						X	
	2	Activité forestière						X	
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)								X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)								X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)								X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)								X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)								X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)								X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)								X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			11	11	9	12	11	12	
Bâtiments accessoires			11	11	9	12	11	12	
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	7,5	7,5	10	7,5	7,5	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9	9	9	9	9	9	
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			1	1	1	1	1	2	
Hauteur maximale en mètres (m):			14	14	14	14	14	11	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			40	40	40	40	60	40	
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage									
En bordure des routes publiques numérotées la marge de recul avant doit respecter l'article 34.5 du règlement de zonage									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée							
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation multifamiliale (maximum 4 logements)							
	3,f	Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif								
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation		X	X				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux		X	X				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X						
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X					X
	2	Activité culturelle							
3	Activité religieuse ou communautaire	X ¹²	X	X				X ¹²	
4	Parc et espace vert	X	X	X		X		X	

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)									
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)									
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)									
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)									
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)									
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)									
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Cimetières existants au 15 mars 2017							X		
Utilités publiques existantes au 15 mars 2017					X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			11	11	11	11	-	11	11
Bâtiments accessoires			11	11	11	11	-	11	11
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			11	11	11	11	-	11	11
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7	7	7	7	-	7	7
Bâtiment principal jumelé			-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment principal en rangé			-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment principal multifamilial			-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			14	14	14	14	-	14	14
Bâtiment principal jumelé			-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment principal en rangé			-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment principal multifamilial			-	-	-	-	-	-	-
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	-	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			-	3	3	3	-	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			20	30	30	-	-	20	-
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.9 du règlement de zonage									